

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2009

sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Absents excusés : Mme Nadine RICHARD et Mme Nicole SPITZ
Mme Nadine RICHARD a donné procuration à M. le maire

Le procès – verbal de la séance du 05/10/2009 est approuvé à l'unanimité.

1° O.N.F. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS 2010

Monsieur Jean LUTZ, Chef de Triage O.N.F., présente au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2010 qui s'élèvent à :

- ✧ 6 126.23 € T.T.C. pour l'investissement ;
- ✧ 1 385.18 € T.T.C. pour le fonctionnement.

En ce qui concerne le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale :

- ✧ les recettes s'élèvent à : 5 910,00 € H.T. (coupes à façonner) + 740 .00 € H.T (coupes en ventes sur pied).
- ✧ les dépenses s'élèvent à : 4 175,00 € H.T. (dépenses exploitations des bois façonnés) ;

soit **2 475,00 € H.T.** de bilan net prévisionnel pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions.

2° INSCRIPTION DES TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX B.T. RUE DE LA CHAPELLE AU BP 2010

M. le maire informe le conseil municipal du projet d'enfouissement du réseau HT 20 000 volts dans la traversée de l'agglomération, pour relier le poste dit « Straessle » au poste rue de la Chapelle.

Il serait donc judicieux d'enfouir nos réseaux secs (éclairage public, basse tension et France télécom) par la même occasion afin de ne réaliser qu'une seule tranchée dans la rue de la Chapelle.

Par conséquent, le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2010 ces travaux :

**soit 42 400 € HT : mise en souterrain du réseau basse tension
(2^{ème} tranche)**

Le conseil municipal charge M. le maire de transmettre le dossier au syndicat mixte d'électricité afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

3° CONVENTION FRANCE TELECOM : rue de la Chapelle – 1^{ère} tranche

M. le maire informe le conseil municipal d'une proposition de convention émanant de FRANCE TELECOM, et ayant pour objet les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Chapelle à Zimmerbach.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

4° ÉLAGAGE : rue de la Chapelle

M. Jean-Claude MAURER, Adjoint explique au conseil municipal la nécessité d'élaguer les côtés de la rue de la Chapelle afin de permettre les travaux prévus dans cette rue, et notamment ceux d'enfouissement des réseaux secs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, opte pour la société :

SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace)

5 rue des Tulipes – BP 1

67600 MUTTERSCHOLTZ

au prix de **3 492,32 €**, somme qui sera inscrite au budget primitif 2010.

5° VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'appliquer au loyer de la chasse ainsi qu'au bail rural contracté avec M. OTTMANN Jacky la variation de l'indice des fermages, et notamment celle de la région agricole de la Montagne Vosgienne, qui s'élève à **+ 4.21 %** par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer cette variation. Par conséquent, le loyer de la chasse s'élèvera pour l'année 2010 à **6 468,04 €** et le loyer du bail à **464,80 €**.

6° CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CAF) COMMUNE DE ZIMMERBACH

La Commune de Zimmerbach s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Enfance.

Les actions émergeant au Contrat seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale.

Les pouvoirs publics, à travers la loi de finance de la Sécurité Sociale, ont eu en effet, le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des évolutions réglementaires quant aux Contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

- Mieux cibler les interventions en matière de Petite Enfance et Temps Libres en se consacrant prioritairement aux publics et territoires les moins bien servis et en privilégiant les actions qui concourent à la fonction d'accueil ;
- Favoriser une cohérence d'intervention et de service pour les 0–18 ans, sans rupture d'âge ;
- Rendre davantage lisible l'engagement financier des CAF et maîtriser le cofinancement.

Les principales règles entrant en vigueur, sont les suivantes :

- Signature pour une durée de 4 ans ;
- Taux de cofinancement passant à 55 % sur la base d'un reste à charge plafonné; la dégressivité du financement pour atteindre ce taux sera progressive (baisse de 3 points maximum par an pour y parvenir) ;

- Recentrage progressif vers la fonction d'accueil (c'est à dire les équipements : Multi accueil ; Crèche, Halte-Garderie ; RAM ; LAEP ; Accueil de jeunes ; accueil de loisirs...)
- Obligation pour les équipements de maintenir l'offre de service existante et d'avoir un taux d'occupation satisfaisant.

Concernant les actions nouvelles à mettre en place sur un territoire, la CAF dispose désormais d'une enveloppe départementale limitative. Les collectivités sont « classées » selon des critères définis au niveau national prenant en considération l'offre de service existante, le degré de richesse des collectivités, le nombre de bénéficiaires des minima sociaux... etc...

Les projets éligibles au CEJ seront ainsi examinés par la CAF en fonction du rang de priorité de la Collectivité, au regard de l'enveloppe financière dévolue.

Le Contrat Enfance Jeunesse, à conclure entre la Commune et la CAF du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2009, et aura, pour les actions émergeant au contrat arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1er janvier 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune.
- Autorise le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec le CAF
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

7° CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal,

- ✓ demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ;
- ✓ autorise M. le maire à :
 - approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention ;
 - signer la convention ;
 - prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

8° ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET DE L'EAU

Sur proposition de M. le Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité des membres présents),

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2007 (objet : factures de l'eau - montant : 127,02 euros)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 127,02 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9° DÉCISION MODIFICATIVE N° 9

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir le transfert :

→ du compte 61524 : - 6 000,00 €

→ du compte 61521 : - 5 000,00 €

→ du compte 6064 : - 2 000,00 €

→ du compte 60632 : - 2 000,00 €

→ au compte 6411 : + 9 000,00 €

→ au compte 6451 : + 6 000,00 €

10° DÉCISION MODIFICATIVE N° 10

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir le transfert :

→ du compte 2315 : - 10 000,00 €

→ au compte 2116 : + 10 000,00 €

11° DÉCISION MODIFICATIVE N° 11

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir le transfert :

→ du compte 2312 : - 600,00 €

→ au compte 2116 : + 600,00 €

12° RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel dans le service technique, dus à l'absence pour maladie d'un agent, Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire à temps non complet à raison de quelques heures par semaine. Cet agent sera chargé de seconder l'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée.

Le conseil,

VU la loi n°83.634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- dit que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut IB 303 / majoré 295 ;
- autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif 2010.

POINTS DIVERS

M. Jean-Claude MAURER, Adjoint informe le conseil municipal qu'il a élaboré le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de Zimmerbach, qui sera mis sur le site internet de la commune.

Le Jardin du souvenir : les travaux sont terminés, la stèle a été posée.

Mme Régine SCHWARTZ, Adjointe donne les informations suivantes :

Aire de jeux : tous les équipements ont été contrôlés et sont aux normes.

Périscolaire : goûter de Noël, le 18 décembre 2009

S.I.S. Tourisme : réalisation d'un CD de 7 min sur le Canton de Wintzenheim
D'un safari avec un GPS (opérationnel au printemps)

Visite des personnes âgées hospitalisées : le lundi 14 décembre 2009

Fêtes et cérémonies :

Vœux de 2010 : le jeudi 21 janvier 2010 à 18h30

Fête des personnes âgées : le dimanche 28 mars 2010 à 12h

65^{ème} anniversaire de la Libération de Zimmerbach (05/02/1945) : le dimanche 7 février 2010 + inauguration de l'Espace Paul Vuillemin et de la place du 5 Février

Divers :

Association ALM invite le conseil municipal à une soirée récréative, le vendredi 11 décembre 2009 ;

Visite du Centre d'incinération de Colmar, le mercredi 9 décembre 2009 à 18h ;